

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION  
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2025-DC-05**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Vu le contrat de maintenance initiale conclu avec la société Waterlogic,

Considérant la fusion entre la société Waterlogic et la société Culligan,

Considérant que qu'il s'avère indispensable d'assurer la maintenance de la fontaine à eau acquise par le centre de gestion,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de la conclusion d'un contrat de maintenance entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président Bertrand MASSOT

Et

CULLIGAN Haute Normandie - 2 rue Albert Einstein 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY.

**Article 2 :** Le contrat a pour objet la maintenance d'une fontaine à eau. Le prix annuel est de 244.88€ HT soit 293.85€ TTC.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 18 mars 2025

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le : 19/03/25  
La Directrice générale, par  
délégation,  
Gabrielle BARRETT-JACQUET